

Vous pouvez soutenir les actions au profit des pupilles et familles des sapeurs-pompiers de Loire Atlantique

Vous donnez en confiance et vous aidez l'UDSP 44 à soutenir :

- Les orphelins
- Les familles de sapeurs-pompiers décédés
- Les sapeurs-pompiers en difficulté

Vous devenez donateur en versant un don à l'UDSP 44

Lors de votre organisation de manifestations, vous vous engagez à respecter les valeurs des sapeurs-pompiers.

L'UDSP 44 reste libre du contenu de ses projets et missions.

Vous pouvez utiliser le logo «social44 » uniquement dans le cadre de votre projet de mécénat après validation de l'UDSP44

SOUTENIR
les **ORPHELINS** et les
SAPEURS - POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE



Explications du projet

Jagis (amicale, autre...)	Au nom d'une organisation du monde pompier (amicale, UD, SDIS...)
Nom	
Association / Société	
Email	
Numéro de téléphone	
Adresse	
Nom du projet	
Il s'agit de (action ponctuelle, ...)	
Date de début évènement	
Date de fin envisagée	
Décrivez votre projet	
Avez-vous déjà été partenaire de l'UDSP44 ?	
Je m'engage à reverser à l'UDSP44	<input type="checkbox"/> L'intégralité des bénéfices <input type="checkbox"/> Une partie des bénéfices :
L'UDSP44 sera seul bénéficiaire de la collecte / du don	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Autre asso :
Le don sera versé	
J'envisage de communiquer sur le projet via (presse locale, internet, affichage, réseaux sociaux, etc.)	

Avis de la commission sociale de l'UDSP44

Avis du Président de l'UDSP44

Charte graphique

1- COULEURS

Bleu : R : 61
V : 129
B : 183
Ou #3D81B7

Rouge : R : 227
V : 6
B : 19
Ou #E30613

2- REGLES D'UTILISATION

Règles de base de la charte graphique du logo UDSP-social44 :

- **Ne pas modifier** les proportions et les couleurs,
- **Ne pas déplacer** ou supprimer les éléments du logo,
- **Ne pas modifier** le texte ou rajouter un autre texte,
- **Ne pas utiliser le logo coloré sans aplat blanc** sur un fond de couleur

Interdit



Autorisé



Afin de répondre aux différents environnements dans lequel devrait être apposé le bloc-marque, plusieurs versions vous sont proposées :



ACTIONS au profit des pupilles et familles de sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique

Vous souhaitez soutenir les enfants orphelins et les familles de sapeurs-pompiers décédés ou en difficulté au sein du département de la Loire-Atlantique. En adhérant à la présente charte, vous donnez en confiance et vous aidez l'UDSP44 à respecter cet engagement.

DEVENIR DONATEUR DE L'UDSP44

L'engagement philanthropique de ses donateurs, quelle qu'en soit sa forme, permet à l'UDSP44 de soutenir et de développer ses missions sociales au niveau du département. En devenant mécène, le donateur s'engage à verser le don promis à l'UDSP, soit dans le mois suivant l'évènement, s'agissant d'une action ponctuelle, soit annuellement s'agissant d'un mécénat de long terme.

RESPECT DES VALEURS DES SAPEURS-POMPIERS

L'activité et les prises de position publiques des donateurs de l'UDSP44 ne doivent pas entrer en conflit avec les valeurs de l'association et de ses engagements, en particulier l'humanisme, l'empathie, la bienveillance, le respect, la solidarité, l'altérisme et le partage.

LIBERTÉ D'ACTION DE L'UDSP

L'UDSP44 reste libre du contenu de ses projets et missions y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat. A ce titre, l'UDSP44 conserve son entière liberté d'action, définie par le Comité exécutif et le Conseil d'administration de l'association. En cas de non-respect de la présente Charte par le mécène, l'UDSP44 se réserve le droit de rompre le mécénat.

UTILISATION DU NOM ET DU LOGO OU DE L'ÉLÉMENT IMPLIQUANT L'IMAGE ET LA NOTORIÉTÉ DE L'UDSP44

L'UDSP44 peut associer son image à celle de son mécène, sans aucun but publicitaire ou commercial. L'image et le logo de l'UDSP-social44 ne devront être utilisés que dans le cadre du projet de mécénat validé par l'UDSP44. Toute opération de communication du mécène mentionnant l'UDSP44 et/ou utilisant son logo devra être validée au préalable par l'UDSP44. La demande d'utilisation du logo UDSP-social44 doit être transmise par mail à accueil@udsp-44.fr et doit respecter la charte graphique annexée.

Date, nom et signature du donateur

Groupe Handicap

- La commission de l'Action Sociale et des Solidarités de l'UDSP44 a créé un groupe en charge du Handicap auprès des sapeurs-pompiers du département. Ce groupe existe déjà au sein de notre Union régionale, le GUDSO.
- Cette dernière a pour mission d'apporter une aide aux familles de sapeurs-pompiers actifs et PATS ayant dans leur entourage proche, une personne en situation de handicap ou de maladie invalidante.
- Notre objectif est :
 - D'accompagner, soutenir et aider les familles,
 - Être à votre écoute, d'apporter un soutien, de l'entraide, un accompagnement,
 - De rompre l'isolement, par des rencontres avec des moments de convivialité,
 - Offrir un moment de répit, ainsi qu'aux proches.
- **Nous vous invitons à nous remonter toute situation de sapeurs-pompiers qui pourraient avoir besoin d'aide.**

Groupe Handicap

Flyer

COUPON RÉPONSE

VOUS SP PATS : (cochez la case)
CIS/GPT :

Nom : _____
Prénom : _____
Portable : _____
Mail : _____
Adresse : _____

PERSONNE(S) EN SITUATION DE HANDICAP OU DE MALADIES INVALIDANTES (enfant(s) - conjoint(e))

Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____

Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____

INFORMATIONS QUE VOUS SOUHAITEZ PORTER À NOTRE CONNAISSANCE (SITUATION FAMILIALE, NOTION DU HANDICAP OU DE LA MALADIE INVALIDANTE)

Vos informations restent et resteront confidentielles.

L'UDSP 44 reste à votre écoute.

Faites le premier pas, dites-nous ce dont vous avez besoin. Vous pouvez nous joindre en nous renvoyant le coupon réponse ci-joint.

Contact UDSP 44
02 40 37 78 18
accueil@udsp44.fr

Adresse postale :
UDSP 44
12, rue Arago - BP 94303
44243 La Chapelle-sur-Erdre

Joël PHELIPPON
Délégué des Solidarités
06 62 99 72 45
joelphelippon@orange.fr

Jean-Marcel HUET
Animateur du groupe handicap
07 82 89 17 67
jean-marcel.huet@orange.fr

Laurent TENAUD
Membre du groupe handicap
06 83 63 62 66
laurent.tenaud@sdis44.fr

IMPRIMERIE: 2000 - Vieillevilleigne - 02.40.26.54.64

UDSP 44
UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS • POMPIERS
LOIRE-ATLANTIQUE

Vous soutenir



Le groupe "HANDICAP" a été créé par la commission de l'Action Sociale et des Solidarités de l'UDSP 44 pour toutes les familles de sapeurs pompiers susceptibles d'être confrontées à un handicap ou une maladie invalidante.

S'engager à travers une "politique" action handicap ou de maladie invalidante volontariste et ambitieuse pour l'UDSP, c'est donner tout son sens à notre raison d'être.

L'UDSP 44 souhaite mettre en place des mesures concrètes pour aider les enfants ou les conjointes et conjoints en situation de handicap ou de maladie invalidante afin de concilier au mieux leur activité professionnelle et vie personnelle et de faciliter leur quotidien.

RENCONTRER, ACCOMPAGNER, ORIENTER LES FAMILLES

ÊTRE À L'ÉCOUTE, APPORTER UN SOUTIEN ET DE L'ENTRAIDE

ROMPRE L'ISOLEMENT PAR DES RENCONTRES AVEC DES MOMENTS DE CONVIVIALITÉ

OFFRIR UN MOMENT DE RÉPIT AUX PROCHES

NE RESTEZ PAS ISOLÉ !

rejoignez-nous en renvoyant le coupon réponse de la page suivante.



Groupe Handicap

Affiche

On parle
handicap à



Te sens-tu
concerné ?



Ose la
rencontre

+ d'infos
en scannant
ce QR Code



Prends contact avec l'UDSP 44 : accueil@udsp44.fr

Fais-toi connaître en scannant le QR code ou demande le flyer auprès de ton chef de centre ou de ton président d'amicale.

Galettes des Rois

- Bilan opérations « galettes des Rois ODP »

Annés	National		GUDSO		UDSP 44	
	total dons	nb boulangeries	total dons	nb boulangeries	total dons	nb boulangeries
2021	0	0	42000		4600	2
2022	0	0	101964		9798	10
2023	117 000		86580		11656	8
2024	134 000	224	96884	140	6000	6

Opération 2025

- Campagne au niveau départemental co-organisée entre l'UDSP 44 et la Fédération des Boulangers, le SDIS44,
- Sept 2024 : recensement des boulangers par secteurs d'intervention SDIS44,
- 15 oct 2024 : envoi des courriers
 - aux boulangers par la Fédération des Boulangers
 - aux Amicales
- 01 déc 2024 : retour des partenariats
- Lundi 06 janvier 2025 : soirée de lancement de l'opération au CIS Carquefou à 18h00
- A compter du 07 janvier 2025 : diffusion du film promotionnel de l'Opération

Gestion des Décès

L'Amicale prévient l'UDSP 44 dès la connaissance du décès

- **Aide financière d'urgence de l'UDSP 44** versement 2 000 € pour un SP actif + 800 € par enfant à charge - 1 000 € pour le décès d'une épouse ou d'un enfant de SP.

constitution par l'amicale, envoyer à l'UDSP 44 par mail :

- Extrait de l'acte de décès,
- formulaire CS1 (disponible sur le site de l'UDSP44)

Voir caisse d'entraide de l'UDSP 44 : <https://udsp44.fr/acces-amicales/>

Gestion des Décès

L'Amicale prévient l'UDSP 44 dès la connaissance du décès

- **Capital Décès Toutes cause** : versement d'un capital décès (montant selon l'âge du défunt)
- [constitution par l'amicale](#)

La liste des pièces (ci-dessous) est envoyée par l'UDSP 44 au président de l'amicale. Celui-ci récupère l'ensemble des documents auprès de la famille et envoie ceux-ci à l'UDSP 44.

- Questionnaire de déclaration de décès,
- Certificat médical exprimant précisément la cause du décès (bien vérifier que le cachet du médecin soit apposé),
- Extrait de l'acte de naissance revêtu des mentions marginales,
- Extrait de l'acte de décès,
- Copie du livret de famille revêtu des mentions marginales,
- Attestation de dévolution successorale (à demander au notaire),
- Copie recto/verso de la carte d'identité en cours de validité du ou des bénéficiaires.

- Pour information, notre assureur se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires conformément aux dispositions du contrat ou de la législation fiscale et suivant les dossiers.

Gestion des Décès

L'Amicale prévient l'UDSP 44 dès la connaissance du décès

- **Dossier ODP**

[constitution par l'UDSP 44](#)

rencontre avec la famille uniquement :

du délégué des Solidarité UDSP 44 (Joël PHELIPPON)

de l'assistante sociale SDIS44 (Marie-Pierre GEVAUDAN)

Aides aux SP en difficultés

La Commission d'Actions Sociales et des Solidarités (CASS) étudie toute demande d'aides (financières – administratives – matériel – psychologiques).

Les dossiers sont étudiés par le délégué des solidarités et l'assistante sociale du SDIS 44.

Les dossiers sont présentés sous l'anonymat à la CASS lors d'une réunion.

L'intervention financière de la CASS est liée à la participation financière de l'Amicale.

Des aides complémentaires peuvent être demandé au niveau du GUDSO et de l'ODP.

L'Amicale ne peut pas faire de prêt remboursable.